

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 22 SEPTEMBRE 2022**OBJET :**

3/ ACTES DE DISPOSITION SUR LE PATRIMOINE
3.3 – Acquisition et cessions de bâtiments et de terrains
BAYARD SUR MARNE
Le Couvent

Délibération n° 2022 060 BUR

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- Mme Michelle COLLARD, représentante des locataires,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

A donné un pouvoir :

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur du patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059
52902 CHAUMONT Cedex 9
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28
www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau pour la cession d'un terrain à Bayard sur Marne au-dessus de l'immeuble « le Couvent ».



HAMARIS est propriétaire de parcelles de terrain au-dessus du bâtiment le Couvent à BAYARD SUR MARNE, parcelles cadastrées section AC n°267, 460 et 462 d'une superficie totale de 10a 82ca.

Cette parcelle de terrain avait été conservée comme réserve foncière puis proposée à la vente (délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 10 novembre 2010). En effet son exposition et sa configuration (très étroite) ne permet pas à Hamaris la construction de plusieurs logements. Monsieur MURRIZI Kelian, souhaite acquérir cette parcelle au prix de 13 700 €.

Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur en sus du prix de vente.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- **d'autoriser la cession des parcelles cadastrées AC n° 267, 460 et 462, d'une superficie totale de 1082 m² au prix de 13 700 € nets vendeur à M. Kelian MURRISI,**
- **d'autoriser le Directeur Général à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières à ce sujet, notamment tous actes et compromis,**
- **d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes dispositions utiles en application de la présente délibération.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ

Chaumont, le 22 septembre 2022

Le Président

Bertrand OLLIVIER